

Infocapsule

Le Bureau de la concurrence du Canada



Vous connaissez certainement ce qu'est la mission de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (« OTPQ »), qui est d'encadrer l'exercice de la profession tout en ayant comme intérêt principal de protéger le public.

Mais que savez-vous de la mission du Bureau de la concurrence du Canada (le « Bureau ») ? Vous concerne-t-elle ? De façon plus générale, que connaissez-vous de cet organisme ?

Le Bureau joue un rôle essentiel au sein de l'économie canadienne¹. Le Bureau est responsable de l'administration et de l'application de quatre lois² dont la **Loi sur la concurrence** (la « Loi »).

Sous la direction du commissaire à la concurrence, le Bureau, en tant qu'organisme indépendant, a pour mandat de s'assurer que les entreprises et les consommateurs canadiens puissent prospérer dans un marché concurrentiel et innovant.

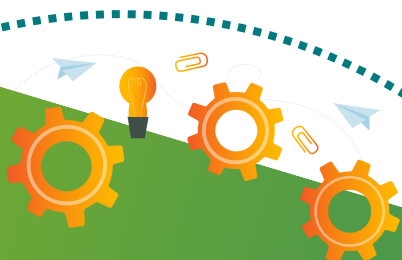
Une saine concurrence accroît la productivité et profite à tous les citoyens grâce à des prix plus bas, des choix de produits plus nombreux et de qualité accru ainsi que par les avancées de l'innovation.

La *Loi sur la concurrence* s'applique, à quelques exceptions près, à la plupart des entreprises et des industries au Canada, y compris à tous les membres de l'OTPQ.

Le Bureau enquête sur les pratiques anticoncurrentielles présumées et promeut le respect des lois qui sont de son ressort. Lorsqu'il enquête, le Bureau dispose de plusieurs outils d'enquête tels que, par exemple, la convocation d'une personne pour fin d'interrogatoire suite à l'obtention d'une autorisation judiciaire, l'exécution de mandats de perquisition ou de mandats d'écoute électronique.

¹ Vidéo « Bienvenue au Bureau de la concurrence » : <https://www.youtube.com/watch?v=DLp5QDyHeMI>

² Loi sur la concurrence, Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (sauf en ce qui a trait aux aliments), Loi sur l'étiquetage des textiles, Loi sur le poinçonnage des métaux précieux.



En vertu de la *Loi sur la concurrence*, le Bureau est responsable de faire :

- Enquête sur les complots criminels telles les ententes entre concurrents sur la fixation de prix d'un bien ou d'un service, l'attribution des marchés ou à restreindre la production ou fourniture d'un produit ou service, ainsi que sur le truquage d'offres faisant suite à un appel de soumissions;
- La promotion de l'éthique publicitaire afin de préserver les consommateurs de pratiques commerciales trompeuses;
- La prévention de l'abus de position dominante des entreprises en position de perturber par leurs comportements les forces concurrentielles du marché;
- L'examen de fusions afin de déterminer si elles sont susceptibles de diminuer sensiblement ou d'empêcher la concurrence.

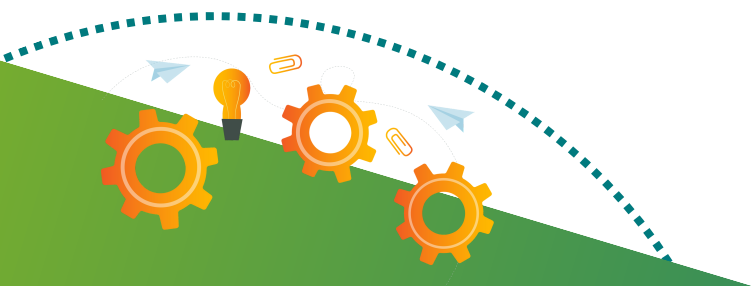
Le Bureau exerce une application rigoureuse de la loi et a la capacité de prendre des mesures judiciaires efficaces contre les comportements anticoncurrentiels et autres comportements illégaux sur le marché.

Afin de l'aider à détecter les activités criminelles, le Bureau peut également s'appuyer sur ses [Programmes d'immunité et de clémence](#). Les programmes d'immunité et de clémence offrent l'immunité contre des poursuites pénales ou un traitement clément à un particulier ou une entreprise qui est prêt à cesser sa participation à une activité criminelle grave en vertu de la Loi sur la concurrence et à coopérer de manière significative à l'enquête. Dans le cadre du programme d'immunité, la première partie à signaler au Bureau des activités anticoncurrentielles et illégales, comme la fixation des prix ou le truquage des offres, et à présenter des preuves de l'infraction pourrait recevoir l'immunité de poursuites.

Vous voulez en savoir davantage ?

Veuillez consulter le [site du Bureau de la concurrence](#). Vous pouvez également consulter ses [Programmes d'immunité et de clémence](#).

Surveillez également la prochaine Infocapsule qui aura pour sujet : « La Loi sur la concurrence et les ententes entre entreprises ».



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec